

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 1123

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 7, après le mot :

« incurable »,

insérer les mots :

« et réfractaire aux traitements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que l'affection grave et incurable doit également être réfractaire aux traitements.